



DÉLIBÉRATION **Séance du 13 avril 2022**

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ÉCOLES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

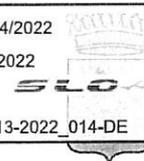
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/010

Suite à une erreur matérielle, Jacques PELLOUX informe l'assemblée que la délibération n° 2022/010 en date du 2 mars 2022 doit être annulée et remplacée.

En effet, les comptes de gestion certifiés par le percepteur n'ont été reçus le 2 mars mais le 8 mars 2022.

Le conseil municipal doit alors se prononcer à nouveau concernant les comptes du budget annexe de la caisse des écoles.

Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe caisse des écoles pour l'exercice 2021,



il indique que ces deux comptes correspondent.

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2022/010 du 2 mars 2022.

DIT que les comptes administratifs votés en date du 2 mars 2022 restent inchangés.

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe caisse des écoles, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 436.07 €	5 100.00 €
Section d'investissement		
Total réalisé	4 436.07 €	5 100.00 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 23 102.85 € - 10 803.41 € =	663.93 €
Résultat de clôture au 31/12/2021 Ligne 001 3 100.00 € - 3 100.00 € =	0 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2020) suivants :*

Résultat reporté 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2020		8.75 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2020		0 €

- *Le compte Administratif 2021 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	672.68 €
Ligne 001	Un excédent de la section d'investissement cumulé	0 €

Soit un excédent total de 672.68 €



- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du caisse des écoles dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **672.68 €**.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**
Résultat reporté de l'exercice de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA) : **8.75 €**
Excédent de l'exercice : **663.93 €**
Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 672.68 €
- **Détermination du résultat de section d'investissement**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) : **0 €**
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : **0 €**
- **Résultat comptable cumulé (Excédent) : 0 €**

Dépense d'investissement restant à réaliser : **0 €**
Recette d'investissement à encaisser : **0 €**



- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : 0 €**
 - En excédent reporté à la section de fonctionnement : **672.68 (A -B)**
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	672.68 €

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

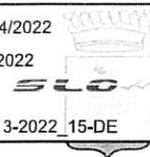
Rapporteur Jacques PELLOUX

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/011

Suite à une erreur matérielle, Jacques PELLOUX informe l'assemblée que la délibération n° 2022/011 en date du 2 mars 2022 doit être annulée et remplacée.

En effet, les comptes de gestion certifiés par le percepteur n'ont été reçus le 2 mars mais le 8 mars 2022.

Le conseil municipal doit alors se prononcer à nouveau concernant les comptes du budget annexe de la zone de loisirs.



Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget zone de loisirs pour l'exercice 2021, il indique que ces deux comptes correspondent.

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2022/011 du 2 mars 2022.

DIT que les comptes administratifs votés en date du 2 mars 2022 restent inchangés.

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe zone de loisirs, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	52 070.18 €	54 111.47 €
Section d'investissement	12 847.00 €	37 324.32 €
Total réalisé	64 917.18 €	91 435.79 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 54 111.47 € - 52 070.18 € =	2 041.29 €
Un excédent d'investissement (R 001) 37 324.32 € - 12 847.00 € =	24 477.32 €

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2020)
(Ligne 1068 du CA) : 37 324.32 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2020) suivants :*

Résultat reporté 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2020		18 352.49 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2020	-37 324.32 €	

- *Le compte Administratif 2021 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	20 393.78 €
Ligne D 001	Un déficit de la section d'investissement cumulé	-12 847.00 €

*Soit un excédent total de **7 546.78 €***

- Les restes à réaliser 2021 de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe zone de loisirs dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **7 546.78 €**.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**

Résultat reporté de l'exercice de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA) :

18 352.49 €

Excédent de l'exercice : **2 041.29 €**

Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 20 393.78 €

- **Détermination du résultat de section d'investissement**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) : **- 37 324.32 €**

Excédent de la section d'investissement de l'exercice : **24 477.32 €**

Résultat comptable cumulé (Déficit) : - 12 847.00 €

Dépense d'investissement restant à réaliser : **0 €**

Recette d'investissement à encaisser : **0 €**

- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : -0 €**



- **Besoin en financement (B) : 12 847.00 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de 20 393.78 € de la façon suivante :

- En ouverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement :
(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : **12 847.00 €**
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : **7 546.78 €**
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

DÉCIDE que l'excédent de fonctionnement de **20 393.78 €** sera affecté à hauteur de **12 847 €** à la section d'investissement du BP 2022, ART 1068 et que la différence soit **7 546.78 €** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2022.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	12 847.00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	7 546.78 €

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU
POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/012

Suite à une erreur matérielle, Jacques PELLOUX informe l'assemblée que la délibération n° 2022/012 en date du 2 mars 2022 doit être annulée et remplacée.

En effet, les comptes de gestion certifiés par le percepteur n'ont été reçus le 2 mars mais le 8 mars 2022.

Le conseil municipal doit alors se prononcer à nouveau concernant les comptes du budget annexe service de l'eau potable.

Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe service de l'eau potable pour l'exercice 2021, il indique que ces deux comptes correspondent.

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2022/012 du 2 mars 2022.

DIT que les comptes administratifs votés en date du 2 mars 2022 restent inchangés.

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau potable, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	46 548.41 €	15 157.99 €
Section d'investissement	34 745.73 €	46 548.41 €
Total réalisé	81 294.14 €	61 706.40 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 (solde d'exécution) :

Un déficit de fonctionnement (D002) 15 157.99 € - 46 548.41 € =	- 31 390.42 €
Un excédent d'investissement (R 001) 46 548.41 € - 34 745.73 € =	11 802.68 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs suivants :*

Résultat reporté 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2020		63 893.24 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2020		44 271.74 €

- *Le compte Administratif 2021 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	32 502.82 €
Ligne R 001	Un excédent de la section d'investissement cumulé	56 074.42 €

- *Soit un excédent total de **88 577.24 €***

- *Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :*



Restes à réaliser en recettes	/
Restes à réaliser en dépenses	-11 387.90 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe service de l'eau potable dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement Ligne 002**
Résultat reporté de l'exercice de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA) : 63 893.24 €
Déficit de l'exercice : - 31 390.42 €
Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 32 502.82 €
- **Détermination du résultat de section d'investissement Ligne 001**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) : 44 271.74 €
Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 11 802.68 €
Soit un résultat comptable cumulé (Excédent) : 56 074.42 €
- Dépense d'investissement restant à réaliser : - 11 387.90 €
- Recette d'investissement à encaisser : 0 €
- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : - 11 387.90 €**



Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le résultat excédentaire (A) de la façon suivante :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	32 502.82 €
Ligne R 001	Excédent de résultat d'investissement reporté	56 074.42 €

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/012

Suite à une erreur matérielle, Jacques PELLOUX informe l'assemblée que la délibération n° 2022/013 en date du 2 mars 2022 doit être annulée et remplacée.

En effet, les comptes de gestion certifiés par le percepteur n'ont été reçus le 2 mars mais le 8 mars 2022.

Le conseil municipal doit alors se prononcer à nouveau concernant les comptes du budget général.

Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour l'exercice 2021, il indique que ces deux comptes correspondent.



Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2022/013 du 2 mars 2022.

DIT que les comptes administratifs votés en date du 2 mars 2022 restent inchangés.

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget général de la commune, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 149 766.50 €	2 748 458.02 €
Section d'investissement	1 312 539.15 €	1 119 962.99 €
Total réalisé	3 462 305.65 €	3 868 421.01 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 2 748 458.02 € - 2 149 766.50 € =	598 691.52 €
Un déficit d'investissement (D 001) 1 119 962.99 € - 1 312 539.15 € =	- 192 576.16 €

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2020) (Ligne 1068 du CA) :
214 785.20 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2020) suivants :*

Résultat reporté 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2020		1 359 777.87 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2020	- 145 478.53 €	

- *Le compte Administratif 2021 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	1 958 469.39 €
Ligne D 001	Un déficit de la section d'investissement cumulé	- 338 054.96 €

- *Soit un excédent total de 1 620 414.43 €*

- Les restes à réaliser 2021 de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en recettes d'investissement	/
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-25 471.09 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **1 594 943.61 €**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**
Résultat reporté de l'exercice de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA) :
1 359 777.87 €
Excédent de l'exercice : **598 691.52 €**
Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : **1 958 469.39 €**
- **Détermination du résultat de section d'investissement**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) : **- 145 478.53 €**
Déficit de la section d'investissement de l'exercice : **- 192 576.16 €**
Soit un résultat comptable cumulé (Déficit) : **- 338 054.69 €**
- Dépense d'investissement restant à réaliser : **- 25 471.09 €**
- Recette d'investissement à encaisser : **0 €**



- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : - 25 471,09 €**
- **Besoin net de la section d'investissement (B) : 363 525,78 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de 1 958 469,39 € de la façon suivante :

- En ouverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement :
(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : **363 525,78 €**
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : **1 594 943,61 € (A -B)**
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

DÉCIDE que l'excédent de fonctionnement de **1 958 469,39 €** sera affecté à hauteur de **363 525,78 €** à la section d'investissement du BP 2022, ART 1068 et que la différence soit **1 594 943,61 €** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2022.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	363 525,78 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	1 594 943,61 €

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

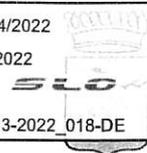
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022. L'attribution desdites subventions fera l'objet d'une convention passée entre la commune et les associations.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présidents et/ou membres dans l'une des associations présentées, ci-dessous, de ne pas prendre part ni à la proposition, ni au vote.

Il propose la répartition suivante :



Associations	Montant de la subvention	Vote du Conseil Municipal après avoir délibéré.
Amicale PGHM Jausiers	2 000 €	14 voix « POUR »
Arc Ubaye	190 €	14 voix « POUR »
Anciens résistants	80 €	14 voix « POUR »
FNACA	80 €	14 voix « POUR »
AMAC	80 €	14 voix « POUR »
Association les Marmottes	35 218 €	14 voix « POUR »
Ski Club Ste Anne / JAUSIERS	6 500 €	13 voix « POUR » <i>(Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Vivre Jeune à Jausiers	43 240 €	14 voix « POUR »
GSSB	4 500 €	14 voix « POUR »
Asphodèle	1 000 €	14 voix « POUR »
Karaté Club	200 €	14 voix « POUR »
Basket Club	250 €	14 voix « POUR »
Judo Club de l'Ubaye	400 €	14 voix « POUR »
Piscine	200 €	14 voix « POUR »
BFCU	200 €	14 voix « POUR »
Club de l'Escalade de la Vallée de l'Ubaye	600 €	14 voix « POUR »

Club Cycliste Ubaye	150 €	14 voix « POUR »
SPADTRIBU	1 100 €	13 voix « POUR » <i>(Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Remboursement Transport scolaire	3 000 €	14 voix « POUR »
Bonnette Expérience	5 000 €	13 voix « POUR » <i>(Jacques PELLOUX, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Jausiers'Art Ubaye	200 €	13 voix « POUR » <i>(Valery DELVOIX, membre de cette association, ne participe pas au vote)</i>
Escola de la Valleia	100 €	14 voix « POUR »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE des subventions aux associations pour l'année 2022 telles que présentées ci-dessus,

DIT qu'une convention sera passée entre la commune et les associations,

DIT que les dépenses correspondantes seront affectées au compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces décisions,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE LOISIRS PAR LA BUDGET GÉNÉRAL

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Monsieur PELLOUX expose que dans la comptabilité publique il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les écritures de la prise en charge du déficit du budget annexe zone de loisirs à l'article R 7552 par le budget principal, article D 6521, pour un montant de 66 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE ce virement entre budgets.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

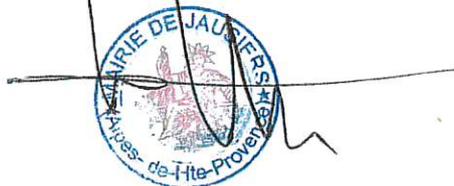
ID : 004-210400966-20220413-2022_019-DE



dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU BUDGET AUTONOME DU C.C.A.S. PAR LA BUDGET GÉNÉRAL

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Monsieur le Maire expose que dans la comptabilité publique il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les écritures de la prise en charge du déficit du budget Centre Communal Action Sociale à l'article R 7474 par le budget principal, article D 6521, pour un montant de 15 000€.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE ce virement entre budgets.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

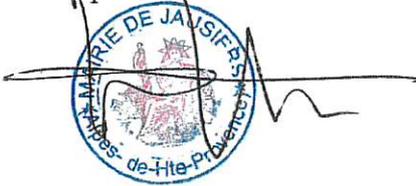
ID : 004-210400966-20220413-2022_020-DE



MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE-TENU D’UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D’ACTIVITÉ

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que le plan d'eau de la zone de loisirs de Siguret fonctionne durant la saison estivale, cela nécessite le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs et de surveillants de baignade



saisonniers pour assurer la sécurité des baigneurs.

Il convient donc de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de Maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée.

Il convient également donc de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de surveillants de baignade à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois non permanents de maîtres-nageurs sauveteurs pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2022,

DIT que les agents recrutés à ces postes devront justifier du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).

DIT qu'un agent contractuel sera recruté dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 15 juin au 15 septembre 2022 inclus.

DIT qu'un agent contractuel sera recruté dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1 juillet au 31 août 2022 inclus.

DIT que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 528, Indice Majoré 452, du grade de recrutement.

DECIDE de créer deux emplois non permanents de surveillants de baignade pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1 juillet 2022,

DIT que les agents recrutés à ces postes devront justifier du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.)

DIT que deux agents contractuels seront recrutés dans le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1 juillet au 31 août 2022 inclus.

DIT que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 431, Indice Majoré 381, du grade de recrutement.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces affaires.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget Annexe Zone de Loisirs.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE-TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que le plan d'eau de la zone de loisirs de Siguret fonctionne durant la saison estivale,



cela nécessite le recrutement d'hôtes/hôtesse de caisse.

Il convient donc de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'hôtes/hôtesse de caisse à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois non permanents d'hôtes/hôtesse de caisse pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1 juillet 2022,

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de ces emplois conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que les agents contractuels seront recrutés dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1 juillet au 31 août 2022 inclus.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, Indice Majoré 340, du grade de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget Annexe Zone de Loisirs.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT COMPTE-TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.



Considérant que le plan d'eau de la zone de loisirs de Siguret fonctionne durant la saison estivale, cela nécessite le recrutement d'un agent de surveillance.

Il convient donc de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent de surveillance à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent de surveillance pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1 juillet 2022,

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de ces emplois conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que l'agent contractuel sera recruté dans le grade d'Agent de surveillance Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 9 juillet au 31 août 2022 inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 459, Indice Majoré 402, du grade de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget Annexe Zone de Loisirs.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET PRIMITIF 2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	Pour rappel Taux 2021	Proposition 2022	Base d'impôt prévisionnelle 2022
Taxe Foncière sur les Propriété bâties 2022 (TFPB)	35,43 % <i>(Taux communal : 14,73 % et taux départemental : 20,70 %)</i>	35,43 %	2 174 000 €
Taxe sur le foncier non bâti 2022	55,01 %	55,01 %	30 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 13/04/2022 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du **budget caisse des écoles**, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **672,68 €**.

Pour rappel :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	672,68 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du **budget caisse des écoles** pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget caisse des écoles.



Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 du budget caisse des écoles qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	5 772,68 €	5 100,00 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté (R002)		672,68 €
Total de la section de fonctionnement	5 772,68 €	5 772,68 €
Total du budget primitif 2022	5 772,68 €	5 772,68 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ZONE DE LOISIRS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 13/04/2022 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du budget zone de loisirs, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **7 546,78 €**

Pour rappel :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	12 847,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	7 546,78 €
Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	-12 847,00 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget zone de loisirs pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget zone de loisirs.



Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 du budget zone de loisirs qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	118 796,78 €	111 250,00 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté (R002)		7 546,78 €
Total de la section de fonctionnement	118 796,78 €	118 796,78 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Dépense d'investissement (Y compris le compte 1068)	50 000,00 €	62 847,00 €
Restes à réaliser 2021	/	/
Solde d'exécution 2020 reporté (R001)	12 847,00 €	/
Total de la section d'investissement	62 847,00 €	62 847,00 €
Total du budget primitif 2022	181 643,78 €	181 643,78 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

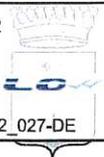
Considérant la délibération en date du 13/04/2022 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du budget eau potable, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **32 502.82 €**

Pour rappel :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	32 502.82 €
Ligne R001	Excédent de résultat d'investissement reporté	56 074.42 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget eau potable.



Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 du budget eau potable qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	84 181.81 €	51 678.99 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté (R002)		32 502.82 €
Total de la section de fonctionnement	84 181.81 €	84 181.81 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Dépense d'investissement (Y compris le compte 1068)	545 484,93 €	500 798,41 €
Restes à réaliser 2021	11 387,90 €	/
Solde d'exécution 2020 reporté (R001)	/	56 074,42 €
Total de la section d'investissement	556 872,83 €	556 872,83 €
Total du budget primitif 2022	641 054,64 €	641 054,64 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Considérant la délibération en date du 13/04/2022 relative à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du budget général, et notamment l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **1 594 943.61 €**.

Pour rappel :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	363 525.78 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	1 594 943.61 €
Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	- 338 054.69 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget général.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le



Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 du budget général qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	4 138 506,03 €	2 543 562,42 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté (R002)		1 594 943,61 €
Total de la section de fonctionnement	4 138 506,03 €	4 138 506,03 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Dépense d'investissement (Y compris le compte 1068)	2 419 085,88 €	2 782 611,66 €
Restes à réaliser 2021	25 471,09 €	/
Solde d'exécution 2020 reporté (D001)	338 054,69 €	
Total de la section d'investissement	2 782 611,66 €	2 782 611,66 €
Total du budget primitif 2022	6 921 117,69 €	6 921 117,69 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Chloé OCCELLI

Vu la délibération n°2021-232 du 17/12/2019 du conseil communautaire de la CCVUSP autorisant la présidente à contracter un partenariat avec la CAF des AHP par la signature d'une Convention Territoire Globale de services aux familles (CTG),

Vu la délibération n°2021-28 en date du 24/03/2021 relative à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse ».

Madame Chloé OCCELLI, adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 30/06/2021, la commune de Jausiers a résilié par anticipation le contrat Enfance Jeunesse et a mis en place le Bonus Territoire CTG.

La commune de Jausiers, était signataire du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, et percevait à ce titre l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des places d'accueil, quelle que soit la commune de résidence des enfants accueillis.



Elle rappelle également que pour soutenir la politique en faveur de la petite enfance, en participant au financement de la crèche « Les Marmottes » à Jausiers, la commune avait signé des conventions financières avec les communes de Haute Vallée (Saint Paul sur Ubaye- La Condamine-Châtelard et Val d'Oronaye) pour une période fixée sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse en vigueur, soit du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Lesdites conventions permettaient à la commune de Jausiers de solliciter une participation financière auprès des communes signataires. Le montant de cette participation financière était évaluée en fonction du nombre d'heures facturées aux familles de leurs communes sur l'année N-1, soustrait de l'aide de la CAF versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame OCCELLI informe l'Assemblée que suite à la signature de la Convention Territoire Globale en novembre 2021 par la CCVUSP, la crèche les Marmottes et la CAF, le financement de la crèche les Marmottes a évolué intégrant une aide complémentaire à la prestation de service unique, appelé le **bonus territoire CTG**.

Ce bonus est calculé par la CAF, il correspond à un montant forfaitaire par place soutenue financièrement par la collectivité.

La crèche répartie cette aide entre les communes qui ont participé à son financement. Pour cela, elle reportera le montant du CTG comme suit :

Calcul du BONUS CTG / heure :

Montant du Bonus CTG 20 places (capacité d'accueil en places)
Nombre d'heures d'accueil annuel (capacité d'accueil en heures)

Par ces motifs, madame OCCELLI propose de signer une nouvelle convention financière pour soutenir la politique en faveur de la petite enfance entre la commune de Jausiers et les communes de Saint Paul sur Ubaye, La Condamine-Châtelard et Val d'Oronaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire signer de nouvelles conventions financières pour soutenir la politique en faveur de la petite enfance entre la commune de Jausiers et les communes de Saint Paul sur Ubaye, La Condamine-Châtelard et Val d'Oronaye.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques FORTOUL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires ;

VU la délibération n° V-TE-1 du 21 octobre 2021 approuvant sept contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 ;

VU le contrat du territoire de la Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

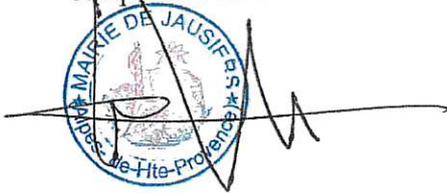
APPROUVE l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire de la Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CHOIX DE TERRAINS COMMUNAUX POUR JARDINS PARTAGÉS

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Chloé OCCELLI

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales, de santé publique, etc... L'ambition collective est d'accompagner le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Suite à une forte demande liée au retour de l'enquête « *Quelle place pour le local dans vos assiettes ?* » (Mai 2021) et dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, la commune de Jausiers souhaite créer des jardins partagés sur son territoire.



Cette volonté constitue un axe important de son projet alimentaire territorial dans ses composantes économique (complément de ressources alimentaires, résistance à la précarisation), sociale (pratiques de solidarité, de mixité sociale, de voisinage, de convivialité) et environnementale (pratiques de maraîchage et jardinage écologique, culture de produits sains et variés, respect des équilibres naturels).

L'emplacement envisagé pour le futur jardin collectif est situé sur la partie ouest de la parcelle communale AC 403 situé le long des berges de l'Ubaye en face de la crèche. La superficie utilisée serait d'environ 2500 m2.

La commune de Jausiers a fait appel à l'association « A Fleur de Pierre » pour la mise en place des jardins partagés : concertation citoyenne, création et animation des jardins partagés.

Par cette présente délibération, la commune de Jausiers déclare son intention d'utiliser une partie de la parcelle communale AC 403 pour la création de jardins partagés.

L'utilisation, l'organisation et la mise à disposition seront explicitées dans une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'utiliser une partie de la parcelle communale AC 403 (2500m2 environs) située le long des berges de l'Ubaye pour y installer des jardins partagés.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ACQUISITION DE TERRAINS

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques FORTOUL

S'agissant d'une demande émanant d'un membre de leur famille, PELLOUX Jacques et FAURE-GEORS Marie-Simone quittent la salle et ne participent pas aux échanges ni au vote.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération d'échange de terrain avait été prise lors de la séance du 1^{er} mars 2010 concernant un échange de terrains entre monsieur Christian PELLOUX et la Commune de Jausiers.

Considérant que monsieur Christian PELLOUX ne souhaite plus aujourd'hui échanger mais souhaite céder deux bandes de terrain se situant le long de ses parcelles cadastrées Section B 65 et B 683 à la Commune de Jausiers,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra l'élargissement de la montée du château des Magnans,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir les parcelles proposées par monsieur Christian PELLOUX qui deviendront les parcelles B 1028 (0ha 01a et 19ca) et B 1026 (0ha 00a et 28ca) selon le document du géomètre Bontoux.

DIT que le prix d'achat sera de 0,50€ / m² soit un montant total de 73,50€.

DÉSIGNE Maître Vaginay, Notaire à Barcelonnette, pour rédiger cet acte d'achat.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PROJET D'ENFOUSISSEMENT DES RÉSEAUX AUX HAMEAUX DES SANIÈRES – CONVENTIONS DE PASSAGE SUR PARCELLES PRIVÉES COMMUNALES

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux des hameaux des Sanières

Vu la convention n° 05-10-04/2022 intitulée « Enfouissement réseau Orange les Sanières » - AFF n° 20103FT, par laquelle la commune de Jausiers confie au SDE04 l'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Vu la convention n° 01-11-04/22 intitulé « Eclairage public » les Sanières – AFF n° 20103EP, par



laquelle la commune de Jausiers confie au SDE04 l'enfouissement des réseaux d'éclairages public et la pose des candélabres

Vu la demande du SDE04 de servitude pour l'enfouissement de réseaux de distribution basse tension sur les parcelles privées communales A 767, A 768, A 456 et A 417

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le SDE04 à enfouir des câbles de distribution électriques basse tension sur les parcelles privées communales A 767, A 768, A 456 et A 417.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 13 avril 2022

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PROJET DE RENOVATION DE LA CABANE DE GRANGE COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION « EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS », DISPOSITIF 7.6.2. DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Date de convocation 05/04/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	1
Contre	0
Pour	13

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, DELORME Caroline.

PROCURATION(S) : RICAUD Bénédicte a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à MECHE Sophie
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

Rapporteur Jacques FORTOUL

La cabane pastorale de Grange commune, située dans le vallon de Grange commue, dans le parc national du Mercantour, est utilisée par le groupement pastoral de la Bréole pour le logement de ses bergers du 15 juillet au 30 septembre. La cabane actuelle est composée d'une pièce unique de 20 m² et d'un espace douche et sanitaire extérieur très rustique. Afin d'améliorer le confort de cette cabane pour les années à venir et d'y loger dignement deux bergers, il a été décidé de l'agrandir par surélévation de la pièce existante afin de créer une véritable chambre au premier étage. Une salle de bain sera également aménagée en dur sur le côté, ainsi qu'un appentis de 8,5 m² afin de stocker les produits et le matériel pour les animaux.



Sur la proposition de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation de la cabane pastorale de Grange Commune.

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération estimée à **90 281,37 € HT**

ADOPTE le plan de financement suivant pour cette opération :

Cout des travaux		80 321,37 € HT
Hélicoptage		4 560,00 € HT
Études architecte et CERPAM		5 400,00 € HT

Subventions :

Région, Europe (FEADER)	75 %	67 711,03 € HT
Autofinancement	25 %	22 570,34 € HT

SOLLICITE les aides du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Europe (FEADER), à hauteur de 75 % du montant total HT de l'opération, soit **67 711,03 € HT**.

S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement restante, soit 25 % du cout total HT de l'opération, soit **22 570,34 € HT**.

CERTIFIE que les travaux n'ont pas été commencés.

CERTIFIE la libre disposition des terrains et bâtiments communaux sur lesquels sont envisagés les travaux.

AUTORISE monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la réalisation de l'opération et à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





ANNEXE – TABLEAU DES EMPLOIS 2022

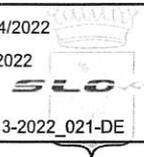
A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	Grades correspondants	Délibération Date de création ou modification	D.H.T	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
Secrétariat Général	Conseil Municipal Budget GRH	Adjoint administratif	Arrêté Municipal 15/12/1980	35h	NON
Secrétariat Général	Urbanisme Service jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	Délibération 04/04/1983	35h	NON
Secrétariat Général	Gestion du patrimoine Marchés publics Subvention Site internet Cimetières	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Délibération 08/03/1989	28h	NON
Secrétariat Général	Comptabilité (dépenses) Service payes TVA	Adjoint administratif principal 1ère classe	Délibération 08/12/2008	35h	NON
Secrétariat Général	Informatique Conduite et suivi de projets marchés publics	Chargé de mission	Délibération 19/10/2014	35h	OUI Recrutement contractuel Article 3-3-1
Secrétariat Général	Mission d'une commune Gestion plannings Réunions Rédactions documents Elections Etat civil	Adjoint administratif	Délibération 28/08/2020	35h	NON



B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	Grades correspondants	Délibération Date création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
Technique	Directeur de Projets	Ingénieur	Délibération CM 22/12/2021	35h	OUI
Technique	Responsable du service technique Assistant de prévention	Agent de maîtrise	Délibération CM 03/12/2004	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Agent de maîtrise principal 1ère classe	Délibération CM 14/01/1982	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique principal 1ère classe	Délibération CM 13/04/2001	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique ASVP	Délibération CM 29/03/2012	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique	Délibération CM 01/06/2015	35h	NON
Technique	Entretien voirie communale espaces verts et naturels	Adjoint technique	Délibération CM 25/08/2011	35h	NON
Technique	Maintenance micro centrales Ingénierie	Agent de maîtrise principal 1ère classe Détaché	Délibération CM 23/11/1985	35h	NON
Technique	Entretien école maternelle et primaire Assistance personnel enseignant accompagnement sorties scolaires accueil avant et après la classe	Adjoint technique	Délibération CM 16/09/2013	25,25 h annualisé	OUI Article 3-3-2 Rémunération basée sur Echelle C1
Technique	Cantine scolaire Réception et service repas Mise en place et entretien des locaux	2 Adjoints techniques	Délibération CM 10/07/2020	12,11 h annualisé temps non complet	NON



C – filière médico-sociale

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	Grades correspondants	Délibération Date création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
Scolaire et périscolaire	Entretien des classes école maternelle Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents Accompagnement des enfants à la sieste	ATSEM principal 2ème classe	Délib CM 22/08/1997	35h annualisé	NON